

NUMERO : 2026- 22
DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 22-2026 du Conseil d'administration du 28 avril 2026, portant délégation de pouvoir du conseil administration, au Président du CCAS ou, et, au Vice-Président,

Considérant l'importance de participer à des actions de formation pour développer les compétences pour la responsable du Relais Petite Enfance, Madame LAPOINTE Yolaine.

Considérant la proposition de « CREER MIEUX VIVRE » représentée par Madame Claudia THERMIDOR-COLNET, psychologue auprès des structures Médico-Sociales, de mettre en place des temps de travail, sur l'analyse de pratique, pour Madame LAPOINTE Yolaine, Responsable du Relais Petite Enfance.

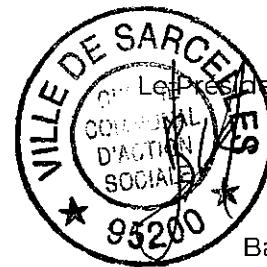
Cette journée est programmée pour le mois d'octobre 2026, soit une séance de deux heures, à la maison de la petite enfance de Domont au 54, Avenue Jean Jaurès 95330 DOMONT.

Décide :

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le contrat de prestation de service au profit de l'organisme « THERMIDOR-COLNET », situé au 7 bis, rue de l'Egalité 95 350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET, au bénéfice de la responsable du Relais petite Enfance, ainsi que tout document afférant et n'apportant pas de modification substantielle.

Article 2 : Dit que la dépense plafonnée à 150 € TTC sera inscrite au chapitre 011 du budget du CCAS.

Fait à Sarcelles, le 09 JUIN 2026



Bassi KONATE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le
Mis en ligne et / ou notifié le
Acte rendu exécutoire le

09 JUIN 2026